



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

L'An Deux Mil Dix Neuf et le 16 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - Frédéric PALACIO- André ETCHEGOIN.

Absents excusés : Maurice MARTINEZ - Alain PIERRINE (Procuration à Patrick LENDRES) - Martine SEMPIETRO (Procuration à Sylvie ANQUETIN) - Béatrice ZAGO (procuration à André BERNOS).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Yves MOITY.

ORDRE DU JOUR

1 – 2019-35 MANDATEMENT DU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

2 – 2019-36 AUTORISATION DE PASSAGE SUR SERVITUDE COMMUNALE.

3 – 2019-37 CONVENTION SIPDEP CASTETS.

4 – 2019-38 VIREMENTS DE CREDITS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2019, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2019-35 MANDATEMENT DU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité, ...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux de garanties financiers attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG64 pour la période de 2017-2020 :

-un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

-et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la Commune d'AGNOS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées. Monsieur Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Loin° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements

territoriaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption....

-pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire....

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : 13 pour (10+3 procurations)

2 – 2019-36 AUTORISATION DE PASSAGE SUR SERVITUDE COMMUNALE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'autorisation de passage sur la servitude commune desservant le champ LOUHAU-CARRERE-CASAMAJOR à Mme Marie SEMPIETRO et M. Vincent PAWLOWSKI.

L'aménagement et l'entretien pour cette autorisation de passage seront uniquement à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le passage sur la servitude commune desservant le champ LOUHAU-CARRERE-CASAMAJOR à Mme Marie SEMPIETRO et M. Vincent PAWLOWSKI.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier

Vote : 13 pour (10+3 procurations)

3 – 2019-37 CONVENTION SIPDEP CASTETS.

Le Maire de la Commune d'AGNOS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'AGNOS a un certain nombre d'appareils de lutte contre l'incendie (bouches et poteaux) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Le contrôle et l'entretien de ces appareils nécessitent un savoir-faire particulier, du matériel approprié et du personnel qualifié.

Monsieur Le Maire propose d'établir un contrat avec notre SIPDEP CASTETS Route du Somport à GURMENÇON.

Le Conseil Municipal d'AGNOS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir le contrat pour le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie (bouches et poteaux) de la Commune d'AGNOS auprès de notre syndicat Eau Potable.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat proposé en annexe.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 13 pour (10+3 procurations)

4 – 2019-38 VIREMENTS DE CREDITS.

Le Conseil Municipal

DECIDE les virements de crédits suivants :

Cpt 61523 : - 140,00 €

Cpt 673 : + 140,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote : 13 pour (10+3 procurations)

5 – 2019-39 PARTICIPATION ECOLE.

Monsieur Le Maire expose que chaque année une participation de 16 euros par enfant de l'école d'AGNOS est allouée

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer la somme de 16 € par enfants de l'école d'AGNOS.

DEMANDE à la Directrice de l'école d'établir le justificatif.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote : 13 pour (10+3 procurations)

Prochain Conseil Municipal le 28 Octobre 2019.

Le secrétaire de séance :
Yves MOITY

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Septembre 2019 à cinq délibérations.

2019-35 MANDATEMENT DU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

2019-36 AUTORISATION DE PASSAGE SUR SERVITUDE COMMUNALE.

2019-37 CONVENTION SIPDEP CASTETS.
2019-38 VIREMENTS DE CREDITS.
2019-39 PARTICIPATION ECOLE.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRERE Anne-Marie		
ANQUETIN Sylvie		
MOITY Yves		
CANDALOT Pierre		
ETCHEGOIN André		
ETCHEGOYHEN Annie		
HALTY Bernard		
IRLIK Carole	Absente	
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		
PALACIO Frédéric		
PIERRINE Alain		Procuration à Patrick LENDRES
SEMPIETRO Martine		Procuration à Sylvie ANQUETIN
ZAGO Betty		Procuration à André BERNOS